Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **31 mars 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **25 mars 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Membres présents à la séance **:**

**Hélène GEOFFROY**, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Pierre BARNEOUD - ROUSSET**, **Bernard RIAS**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Carlos PEREIRA**, **Christine BERTIN**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

**Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ**
**Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL**
**Nordine GASMI à Ange VIDAL**
**Maoulida M'MADI à Carlos PEREIRA**

Membres absents :

**Nacera ALLEM**, **David LAÏB**, **Mustapha USTA**, **Sacha FORCA**, **Audrey WATRELOT**

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Art 2121-2 du CGCT | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 43 | 43 | 38 |

Objet :
---
Avis sur le projet de troisième Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération Lyonnaise pour la période 2022-2027

V_DEL_220331_13

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

**Rapport de Monsieur FISCHER,**

**Mesdames, Messieurs,**

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) est l'outil mis en place par la France pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, et se mettre en conformité avec les règles européennes.

La pollution de l'air est en effet un problème majeur de santé publique, qui concerne tout particulièrement le milieu urbain, et notamment l'agglomération lyonnaise.

Le premier plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise a été adopté en 2008. Le bilan de ce premier plan était positif, enregistrant notamment une diminution sensible des émissions de polluants industriels, comme le dioxyde de soufre.

Le second plan (PPA 2), adopté en 2014 avait pour but de réduire les émissions et concentrations de particules fines (PM10 et PM 2.5) et d'oxydes d'azote (NOx). A cet effet, les secteurs visés étaient les transports, l'habitat et les activités industrielles.

Pour faire suite à la décision du Conseil d'Etat enjoignant l'Etat Français à prendre des mesures pour réduire les concentrations de dioxyde d'azote (NO2) et de particules fines (PM10) en dessous des valeurs limites européennes dans un délai le plus court possible, le PPA 2 a été amendé en 2018.

Suite à son évaluation, le Préfet a souhaité un nouveau plan plus ambitieux en termes d'objectifs afin d'atteindre une amélioration de la qualité de l'air plus rapidement.

L'élaboration du PPA 3 a débuté fin 2019 avec le souhait d'une mobilisation plus importante du maillage d'acteurs locaux et des actions plus transversales. Un diagnostic et un état des lieux de la qualité de l'air ont permis de définir un nouveau périmètre d'action avec la prise en compte des enjeux par type de polluants et les spécificités du territoire.

Une importante extension du périmètre du PPA est prévue vers le sud pour englober l'Isère rhodanienne, en raison des problématiques de dépassement des normes réglementaires et des enjeux liés aux importantes émissions industrielles qui y sont identifiées. Il intègre également quelques communes supplémentaires à l'est dans les communautés de communes de Miribel et du Plateau, de la Côtière à Montluel et de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné; tandis que des communes du nord et de l'ouest de l'agglomération en sortent du fait d'enjeux un peu moins marqués. Ce nouveau périmètre devient ainsi cohérent. avec les limites des établissements publics de coopération intercommunale. Ceci facilitera le déploiement de certaines actions car cet échelon territorial peut être amené à porter des projets ou des politiques d'accompagnement cohérentes avec le PPA.

Afin d'atteindre ces objectifs, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère_3 de l'agglomération lyonnaise s'articule autour de cinq secteurs :

- résidentiel-Tertiaire ;
- mobilité-Urbanisme ;
- industrie – BTP
- agriculture,
- communication.

**Secteur résidentiel – tertiaire**

Ce secteur désigne les logements ainsi que plus largement les locaux d'activités. Les émissions de polluants imputés à ce secteur concernant en premier lieu, les émissions liées aux systèmes de chauffage de ces logements et locaux d'activité. Les systèmes de chauffage les plus polluants pour l'air extérieur sont les chauffages individuels au bois d'une part et les chaudières fioul d'autre part, qui rejettent de grande quantités de poussières (PM10 et PM2,5) ainsi que des

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

composés organiques volatils (COV). De ce fait, le plan d'action envisagé pour le PPA3 devrait intégrer en particulier plusieurs mesures concernant le chauffage au bois :

- une reconduction et une amplification des dispositifs de subventionnement du remplacement des appareils non performants (à l'instar de la prime air-bois mise en place par la métropole de Lyon)

- une interdiction d'installation en zone PPA d'appareils de chauffage au bois non performants (déjà inscrite au PPA2), voire une interdiction à terme de l'utilisation des foyers ouverts dans un périmètre donné

- des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de chauffage bois (allumage par le haut, utilisation d'un bois sec labellisé, etc.…)

**Secteur mobilité – transports**

Les émissions de polluants de ce secteur proviennent principalement des déplacements routiers. Il s'agit en premier lieu d'émissions d'oxydes d'azote (Nox) qui proviennent largement des véhicules diesel et des particules issues à la fois des moteurs essence, des moteurs diesel, mais également de l'usure des routes, des freins et de l'abrasion des pneus. Les actions du PPA3 viseront donc à diminuer globalement la circulation routière, en favorisant différentes alternatives (covoiturage, vélo, marche à pied, etc.). Un soutien aux transports collectifs et ferroviaires sera renouvelé avec notamment la mise en place d'une tarification intégrée TER + TCL et d'autres réseaux urbains. Il s'agira également par ces mesures, d'accompagner l'évolution prévue par la Métropole de Lyon de sa zone à faibles émissions (ZFE). Elle ne concerne actuellement que les poids-lourds et utilitaires, mais d'autres catégories de voitures seront progressivement interdites. Des dispositifs d'accompagnement des particuliers au renouvellement de leur véhicule seront proposés. À cet égard, des aides de l'État sont d'ores et déjà disponibles : https:// jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/

Afin de favoriser le renouvellement des véhicules vers des motorisations dites non thermiques, le PPA devrait également soutenir le déploiement de bornes de recharges électriques et de stations services multi-énergies proposant (hydrogène, GNV, GNL, etc.). Par ailleurs, plusieurs actions sont envisagées concernant le réseau d'autoroutes et de voies rapides avec notamment la création de nouvelles voies réservées au covoiturage ou aux transports en commun. Une réflexion sera également conduite pour abaisser la vitesse sur quelques portions autoroutières traversant des zones urbanisées. Enfin des mesures seront prévues pour réduire la pollution émise au niveau de l'aéroport de Saint-Exupéry et par celle résultant de la navigation sur le Rhône et la Saône.

**Secteur industrie – carrières et travaux publics**

Parmi les polluants caractéristiques de ce secteur d'activités, ceux qui présentent un enjeu dans le cadre du PPA sont principalement : les composés volatils non méthaniques (COVnM), les oxydes d'azote (NOx ), le dioxyde de soufre (SO2) et dans une moindre mesure les poussières (PM). A l'échelle du PPA3, ils représentent respectivement 46 %, 33 % et 94 % et 19 % des émissions totales. Depuis une vingtaine d'années, les émissions industrielles à l'échelle de l'aire d'étude, ont très fortement diminué : de l'ordre de 55% pour les COVnM, 70 % pour les NOx , 80 % pour les PM et 80 % également pour le SO2, en lien notamment avec le renforcement des réglementations sur les émissions énergétiques. Les actions du PPA3 viseront à réduire et contrôler les émissions des polluants atmosphériques sur les installations industrielles soumises à la directive IED*, les carrières, les installations de combustion, mais également sur les chantiers

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

de travaux.

Pour les installations de combustion utilisant de la biomasse, l'objectif est de réduire les limites d'émissions de particules et de NOx et de renforcer les contrôles. De même, l'utilisation de certains combustibles très polluants pourra être interdite dans les installations nouvelles. Dans les carrières et les sites de traitement des matériaux, qui émettent de grande quantités de poussières diffuses, des niveaux d'émissions spécifiques, un peu plus structs que la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), seront mis en place. Par ailleurs, une action spécifique visera à améliorer la connaissance des émissions de poussières, notamment en caractérisant leur granulométrie sur certains sites émetteurs. Sur l'ensemble des sites émettant des polluants, l'enjeu sera de poursuivre la mise en oeuvre des « bonnes pratiques », et donc de partager, diffuser et inciter à l'adoption de ces bonnes pratiques. A cet égard, dans le prolongement du PPA2, le PPA3 continuera à valoriser différents outils et recueils existants à l'instar de la « Charte chantier propre ».

**Secteur agricole**

L'agriculture est un secteur qui émet d'importantes quantités d'ammoniac (NH3), celui-ci provient en grande partie de l'évaporation de l'azote (N) utilisé comme engrais pour les cultures ainsi que des grands élevages et les effluents qu'ils génèrent. Ces molécules de NH3, suite à un processus de réactions chimiques dans l'air, peuvent former des poussières, pouvant se déplacer sur de longues distances et polluer l'air des grandes villes, aux périodes d'épandage notamment. Pour diminuer les évaporations d'ammoniac, aussi bien dans les champs que dans les élevages, un certains nombres de bonnes pratiques sont connues et doivent être encouragées dans les exploitations du territoire tels que l'utilisation de matériel spécifique pour les épandages d'engrais moins volatils, une meilleure gestion et couverture rapide des effluents, etc. Le PPA prévoit donc en premier lieu des formations/sensibilisations des agriculteurs aux enjeux de la qualité de l'air, afin de promouvoir les bonnes pratiques permettant de réduire ces émissions d'ammoniac. Les épandages d'engrais et les pratiques d'élevage sont particulièrement concernées. Des aides pourront être déployées pour accompagner des changements de pratiques dans certaines exploitations.

L'ensemble du dossier relatif au projet du nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise est disponible et téléchargeable au lien suivant:

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmos2.here-de-l-a20375.html

Ce dossier a été soumis à l'avis des conseils départementaux de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère (le 14 décembre 2021), de l'Ain (le 16 décembre 2021) et du Rhône (le 16 décembre 2021) qui ont chacun rendu un avis favorable à l'unanimité.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, ce dossier est soumis au conseil municipal, pour avis.

**En conséquence, je vous propose :**

► d'émettre un avis favorable au projet du troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

► d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** la Directive Européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008 ;

**Vu** la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et ses articles L.222-4 et R.222-21 ;

**Vu** le dossier de concertation réglementaire complet mis à disposition des organes délibérants ;

**Vu** l'avis de la commission Développement Durable en date du 31 Janvier 2022 ;

**Entendu** le rapport présenté le 31 mars 2022 par Monsieur Matthieu FISCHER, troisième adjoint, délégué à l'Environnement, à la Transition écologique, à l'Urbanisme ;

**Après avoir délibéré, décide :**

► d'émettre un avis favorable au projet du troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

► d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente.

| **Nombre de suffrages exprimés : 38** |
|---|
| Votes Pour : 38 |
| Votes Contre : 0 |
| Abstention : 0 |
| Sans participation : 0 |

Ainsi fait et délibéré le jeudi 31 mars 2022.

**t conforme,**

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 07/04/2022
Qualité : La Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

# 3e Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise

## Résumé non technique

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

# SOMMAIRE


## La pollution atmosphérique : un enjeu prioritaire de santé publique — P 4

*La pollution atmosphérique et ses effets sur la santé*
*Les effets environnementaux*

## L'agglomération lyonnaise — P 5

*Un territoire dynamique et dense...*
*... où l'enjeu de la qualité de l'air fait l'objet d'un suivi particulier*
*Les principales sources d'émission de la pollution*
*La surveillance de la qualité de l'air*

## Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) : un plan ambitieux en faveur de la qualité de l'air — P 7

*Une obligation européenne*
*Des objectifs nationaux*
*L'outil PPA*

## L'élaboration du PPA3 — P 8

*Une élaboration en plusieurs étapes*
*Le périmètre retenu pour le PPA3*
*Les objectifs retenus pour le PPA3*
*Les actions retenues pour le PPA3*

## Les enjeux identifiés pour les différents polluants et les objectifs retenus pour le PPA3 — P 11

*Oxydes d'azote (NOx)*
*Particules fines : PM2,5 et PM10*
*Ozone (O3)*
*Objectif spécifique issu des mesures nationales concernant le chauffage au bois*

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE



# La pollution atmosphérique : un enjeu prioritaire de santé publique

## La pollution atmosphérique et ses effets sur la santé

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique. Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), 91 % de la population mondiale vit dans des zones où les valeurs qu'elle recommande sont dépassées[1]. Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Les concentrations en polluants continuent à avoir d'importantes répercussions sur la santé de ses habitants européens. Il peut notamment être noté que les expositions aux particules ($PM_{2,5}$), en dioxyde d'azote ($NO_2$) et ozone ($O_3$) sont à l'origine respectivement, de 379 000, 54 000 et 19 400 décès prématurés par an au sein des 28 pays membres de l'Union européenne.

Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale.

Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules ($PM_{2,5}$) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès.

Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros.

## Les effets environnementaux

Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes. Ainsi, certains polluants, comme l'ozone ou les aérosols, agissent sur le changement climatique compte tenu de leur tendance respective à réchauffer ou à refroidir l'atmosphère. Les concentrations élevées de ces polluants peuvent également avoir pour effet de ralentir la croissance des plantes, d'amoindrir leur résistance face à des agents infectieux ainsi que leur capacité à stocker le carbone.

La pollution atmosphérique affecte en outre les matériaux, en particulier la pierre, le ciment et le verre en induisant corrosion, noircissements et encroûtements.

Pixabay - Lyon quartier Part-Dieu

1 www.who.int/health-topics/air-pollution#tab=tab_2

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE



# L'agglomération lyonnaise

## Un territoire dynamique et dense...

L'agglomération lyonnaise se caractérise notamment par :

- un grand réseau d'infrastructures routières qui maille le territoire et supporte des niveaux de circulation élevés ;
- une forte densité de population et une forte densité d'activités humaines émettrices de pollution (chauffage, déplacements, activités économiques, etc.)... laquelle explique également le grand nombre de personnes exposées sur le territoire à cette pollution atmosphérique ;
- une forte densité industrielle, notamment au sud de l'agglomération, nécessitant une surveillance de polluants spécifiques tels que le benzène, le benzo(a)pyrène, le dioxyde de soufre ($SO_2$) ;
- un climat de type semi-continental : chaud et sec l'été, froid et plutôt sec l'hiver avec moins de vent que dans les agglomérations côtières qui se traduit par une moindre dispersion des polluants à certaines périodes de l'année.

## ... où l'enjeu de la qualité de l'air fait l'objet d'un suivi particulier

Compte tenu de ces caractéristiques du territoire, l'agglomération lyonnaise fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'air particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération lyonnaise. Dans le cadre des réflexions engagées sur l'amélioration de la qualité de l'air, une zone d'étude a été définie sur la base de cette zone administrative de surveillance, élargie à l'ensemble des communes des EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance.

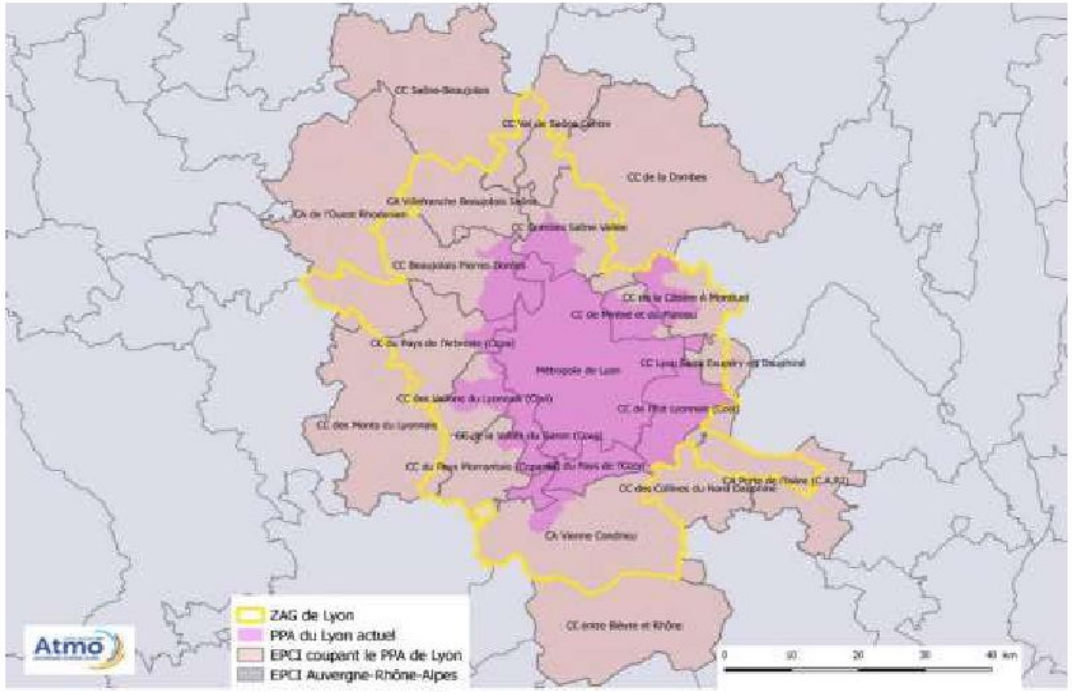


Périmètre d'étude pour l'élaboration du PPA3 de l'agglomération lyonnaise
*[Source : Atmo Auvergne Rhône Alpes 2021]*

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE



## Les principales sources d'émission de la pollution

Depuis une vingtaine d'années, la qualité de l'air s'améliore sur l'agglomération lyonnaise avec une baisse continue tant des émissions que des concentrations mesurées. Cependant, certains polluants comme les NOx demeurent au-dessus des seuils réglementaires, notamment aux abords des axes routiers.

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NOx ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des $PM_{10}$ et les deux-tiers des $PM_{2,5}$ avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en ammoniac $NH_3$ ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des composés organiques volatils non méthaniques COVnM, précurseurs de l'ozone.

## La surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est une mission confiée aux AASQA (association agréée de surveillance de la qualité de l'air).

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, cette mission revient à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est réalisée à partir de différents outils :

- Un réseau métrologique composé :

- de stations de mesures permanentes représentatives des différents types d'exposition (fond urbain, fond périurbain, proximité trafic, proximité industrielle, observation spécifique) ;

- de stations de mesures temporaires équipées d'analyseurs, ou autres dispositifs de prélèvement ;

- D'un inventaire spatialisé des émissions atmosphériques, qui recense les quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines (cheminées d'usine ou de logements, pots d'échappement, agriculture...) ou par des sources naturelles (composés émis par la végétation et les sols, etc.) ;

- D'une plateforme de modélisation.

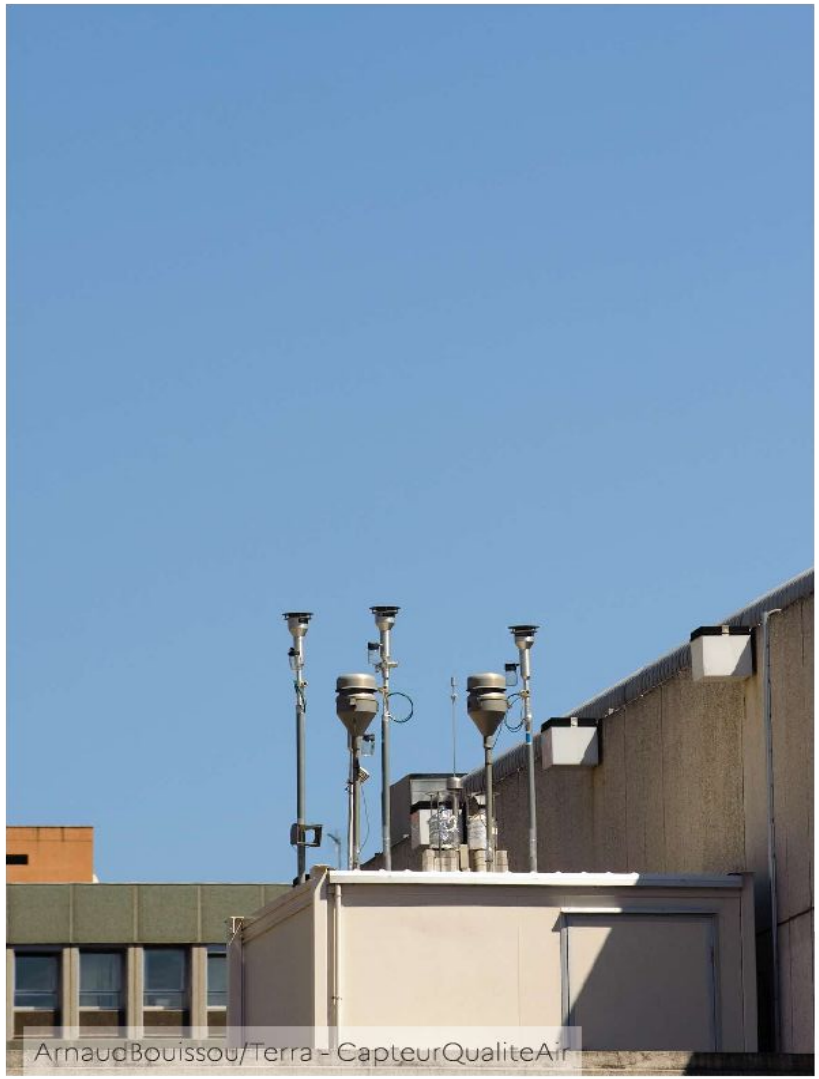

ArnaudBouissou/Terra - CapteurQualiteAir

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE



# Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) : un plan ambitieux en faveur de la qualité de l'air

## *Une obligation européenne*

La directive européenne n° 2008/50/ CE du 21 mai 2008 prévoit que, dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les États membres de l'Union européenne doivent obligatoirement élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces valeurs limites.

Cette obligation a été transcrite dans le droit français en instaurant l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) et en rendant obligatoire son élaboration dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air.

## *Des objectifs nationaux*

Le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

## *L'outil PPA*

Le PPA constitue une stratégie locale, pilotée par l'État en associant étroitement les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

Le premier PPA de l'agglomération lyonnaise a été adopté en juin 2008, avec pour principaux objectifs la diminution des émissions industrielles et de celles du trafic routier (NOx). Le bilan tiré de ce premier plan était globalement positif : en particulier les émissions de dioxyde de soufre ($SO_2$) et de plusieurs autres polluants d'origine industrielle ont drastiquement diminué.

En 2014, après évaluation de ce premier PPA, un PPA2 a été adopté, dans l'objectif de réduire les émissions et concentrations de particules ($PM_{10}$ et $PM_{2,5}$) et d'oxydes d'azote (NOx), restées au-dessus des seuils réglementaires. Dans ce but, le PPA2 comprenait une vingtaine d'actions concernant les secteurs des transports, de l'habitat et des activités industrielles.

En 2018, les mesures de ce PPA2 ont été complétées par une feuille de route pour la qualité de l'air, adoptée en réponse à la condamnation prononcée par le conseil d'État à l'encontre de la France et l'enjoignant à prendre des mesures complémentaires aux PPAs pour une dizaine d'agglomérations françaises (dont Lyon) présentant des dépassements persistants des normes de qualité de l'air.

Le second PPA et cette feuille de route ont fait l'objet d'une évaluation en 2019, laquelle est disponible sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes[1]. Il en ressort des résultats du PPA2 encourageants qui invitent à une poursuite à plus long terme des actions engagées. Toutefois les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en-deçà des seuils prévus par la loi étant assez loin d'être atteints, il a été décidé par le préfet de mettre à nouveau en révision le PPA, afin de rehausser l'ambition de ses mesures et d'en définir de nouvelles qui permettraient une amélioration plus rapide de la qualité de l'air dans le cadre d'un PPA3.

Tendance d'évolution des concentrations moyennes annuelles en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2007 et 2017 *[Source : Atmo Auvergne Rhône Alpes 2021]*

1 Rapports disponibles au lien suivant : http://www.auvergne-rhonealpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protectionde-l-atmospherede-lyon-etsa-a12372.html

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE



# L'élaboration du PPA3

## Une élaboration en plusieurs étapes

À la suite de l'évaluation du PPA2, la démarche d'élaboration du PPA3 a donc été engagée fin 2019. Ce nouveau plan se veut davantage partenarial que les précédents, en associant étroitement les acteurs du territoire à sa définition et à son pilotage. Il se veut également plus transversal et plus complet en identifiant un ensemble étendu de leviers d'actions concernant les différents polluants et en évitant une approche strictement sectorielle.

Parmi les étapes principales de son élaboration, peuvent être soulignés :

- un diagnostic du territoire, complété d'un état des lieux de la qualité de l'air sur la zone d'étude, visant à déterminer le périmètre d'action le plus pertinent en identifiant précisément les enjeux à traiter en lien avec les différents polluants, tout en tenant compte des spécificités du territoire ;
- des ateliers de travail avec les collectivités et les acteurs du territoire, afin de préciser les leviers d'actions pré-identifiés et faire émerger peu à peu un projet de plan d'actions multi-thématiques pour le nouveau PPA ;
- une concertation préalable du public conduite au printemps 2021 visant à recueillir les attentes des citoyens locaux en matière de réduction de la pollution de l'air ainsi que leurs avis quant aux actions à déployer prioritairement ;
- la consolidation du plan d'actions en intégrant l'ensemble des avis exprimés au cours des différentes phases de concertations et de travaux ;
- la soumission du projet de PPA3 aux avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Rhône, de l'Ain et de l'Isère mi-décembre 2021, de l'Autorité environnementale et des organismes et collectivités associés avant une enquête publique prévue pour mi-2022.

## Le périmètre retenu pour le PPA3

Le périmètre retenu pour l'application des mesures du PPA3 est explicité par la carte ci-après.

## Les objectifs retenus pour le PPA3

L'encadré page 11 reprend les objectifs par polluant définis pour le PPA3.

## Les actions retenues pour le PPA3

Le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise regroupe au total 35 actions regroupées en 20 défis et elles-mêmes découpées en sous-actions. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Communication.

L'ensemble des 35 actions du PPA est présenté ci-après pages 12, 13, 14 et 15, classifié par secteur et défi :

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE



## LE PÉRIMÈTRE DU PPA3

La carte ci-après illustre (en jaune) le périmètre retenu pour le déploiement des actions du PPA3. Il s'étend sur les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère et comprend les 9 EPCI suivants :

- Métropole de Lyon
59 communes, toutes dans le PPA2
- CC Est Lyonnais (CCEL)
8 communes, toutes dans le PPA2
- CC Pays de l'Ozon (CCPO)
7 communes, toutes dans le PPA2
- CC de Miribel et du Plateau (CCMP)
6 communes, dont 4 dans le PPA2
- CA Vienne Condrieu (CAVC)
30 communes, dont 2 dans le PPA2
- CC Entre Bièvre et Rhône (EBER)
37 communes, toutes hors PPA2
- CC de la Vallée du Garon (CCVG)
5 communes, toutes dans le PPA2
- CC de la Côtière à Montluel (CCCM)
9 communes, dont 6 hors PPA2
- CC Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED)
6 communes, toutes hors PPA2

Ce nouveau périmètre regroupe donc 167 communes, dont 79 qui n'étaient pas dans le PPA2. Il présente surtout une importante extension au sud sur l'Isère rhodanienne (décidée en raison des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires à la station Atmo de Salaise-sur-Sanne) et des émissions globalement élevées constatées dans le secteur de Roussillon.

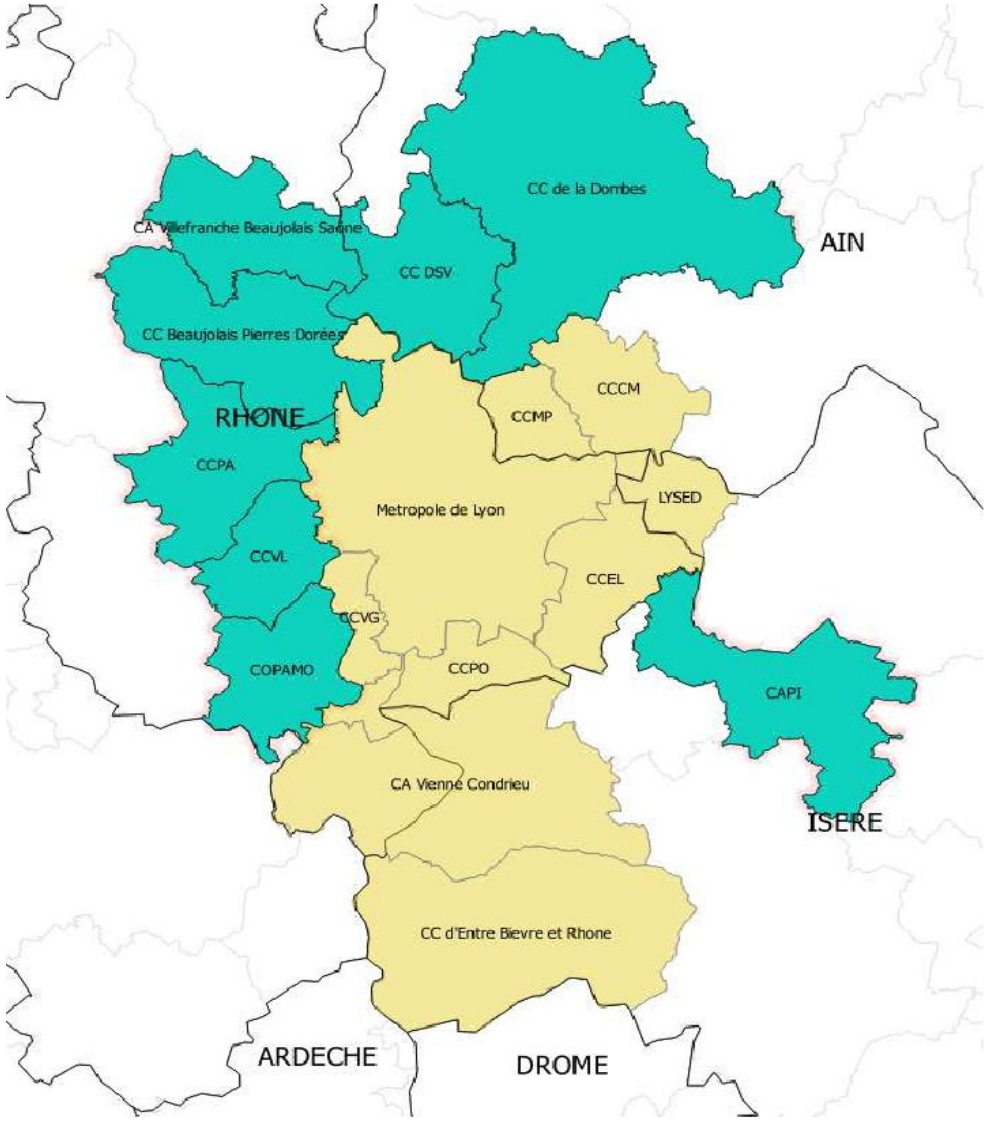

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE



## LE PÉRIMÈTRE ÉTENDU DU PPA3

Au-delà de ce périmètre, il a été choisi de définir un périmètre étendu (en vert sur la carte page 9) regroupant des territoires auxquels il est proposé d'être associés à la démarche, soit en raison de leur appartenance partielle au PPA2, soit en raison des enjeux et dynamiques importantes qui y sont identifiés. Ces territoires seront notamment associés à certaines réunions et aux actions de communication du PPA, et pourront suivre l'avancement global du plan et déployer certaines actions de façon volontaire.

- CA des Portes de l'Isère (CAPI)
22 communes, toutes hors PPA2
- CA Villefranche Beaujolais Saône (CCVBS)
18 communes, toutes hors PPA2
- CC Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)
32 communes, dont 20 hors PPA2
- CC Dombes Saône Vallée (CCDSV)
19 communes, dont 11 hors PPA2
- CC de la Dombes
36 communes, toutes hors PPA2
- CC du Pays Mornantais (COPAMO)
11 communes, dont 10 hors PPA2
- CC des Vallons du Lyonnais (CCVL)
8 communes, dont 4 hors PPA2
- CC du Pays de l'Arbresle (CCPA)
17 communes, dont 15 hors PPA2

Pixabay - Champos

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE



# Les enjeux identifiés pour les différents polluants et les objectifs retenus pour le PPA3

## Oxydes d'azote (NOx)

Ce polluant est très problématique pour l'agglomération lyonnaise en raison du dépassement des valeurs limites réglementaires (VLR 40 µg/ m³ en concentration moyenne annuelle) constaté et modélisé par ATMO aux abords des principaux axes routiers notamment et auquel 26000 personnes étaient encore exposées en 2017. Dans ce contexte, le PPA se fixe pour objectifs :

- le respect des VLR aux stations Atmo dans le délai le plus court possible ;
- plus aucune personne n'est exposée à un dépassement de la VLR en 2027.

## Particules fines : $PM_{2,5}$ et $PM_{10}$

Pour ces polluants, les VLR sont respectées depuis plusieurs années, toutefois ils présentent un enjeu sanitaire très élevé et sont les principaux responsables de la mortalité induite par la pollution de l'air. Dès lors, c'est plutôt la valeur recommandée par l'$OMS_{2005}$ (10 µg/ m³ pour les $PM_{2,5}$) qui a guidé le choix des objectifs :

- atteindre une concentration moyenne d'exposition inférieure à la valeur $OMS_{2005}$ à l'échelle du PPA, ainsi qu'à l'échelle de chaque EPCI ;
- diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en $PM_{2,5}$ supérieure à ce seuil $OMS_{2005}$.

## Ozone ($O_3$)

Ce polluant est le seul pour lequel peut être observée une augmentation des concentrations et de l'exposition de la population au cours des récentes années. S'agissant d'un polluant secondaire qui se forme à partir d'autres composés chimiques et polluants présents dans l'atmosphère, il est très difficile d'en faire baisser les concentrations. Le PPA retient l'objectif de :

- contenir la dégradation de la situation observée concernant l'ozone.

## Intégration des objectifs de baisse d'émissions nationaux fixés par le PREPA

Le PREPA est le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il prévoit une trajectoire de baisse des émissions pour 5 polluants : les particules fines ($PM_{2,5}$), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils non méthaniques (COVnM), le dioxyde de soufre ($SO_2$) et l'ammoniac ($NH_3$). Pour chacun de ces 5 polluants, le PPA retient l'objectif :

- la baisse des émissions sur le territoire est au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027 ;

## Objectif spécifique issu des mesures nationales concernant le chauffage au bois

La loi climat résilience a introduit un objectif de baisse des émissions de PM issues du chauffage au bois de 50 % en 2030 par rapport à leur niveau de 2020. Dans le PPA cet objectif a été pris en compte et traduit par :

- la baisse des émissions de $PM_{2,5}$ et $PM_{10}$ dues au chauffage au bois est au moins égale à 35 % des émissions de 2020 en 2027.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

| INTITULÉ DU DÉFI | | ACTIONS |
|---|---|---|
| I1 | Réduire les émissions des gros émetteurs industriels | I.1.1 Réduire les émissions canalisées et diffuses des installations industrielles soumises à la directive sur les émissions industrielles dite «IED» |
| | | I.1.2 Renforcer la surveillance des installations de combustion relevant de la directive dite «MCP» |
| I2 | Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion | I.2.1 Renforcer les valeurs limites d'émission en particules et oxydes d'azote des installations de combustion comprises entre 1 et 50 MW |
| | | I.2.2 Réduire les émissions de particules des installations de combustion comprises entre 400 kW et 1 MW |
| I3 | Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux | I.3.1 Mettre en œuvre des objectifs spécifiques pour le suivi des retombées de poussières pour les carrières et les plate-formes de concassage/recyclage |
| | | I.3.2 Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage |
| | | I.3.3 Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les chantiers |
| I4 | Améliorer la connaissance des émissions industrielles | I.4.1 Caractériser la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés industriels |

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

| INTITULÉ DU DÉFI | | ACTIONS |
|---|---|---|
| RT1 | Diminuer les émissions dues au chauffage au bois | RT.1.1 Poursuivre le fonds Air Bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA |
| | | RT.1.2 Déployer une interdiction d'usage des appareils de chauffage au bois non performants |
| | | RT.1.3 Encourager les bonnes pratiques en matière de chauffage au bois, promouvoir l'utilisation de bois de qualité/ labellisé |
| RT2 | Favoriser la valorisation des déchets verts et faire respecter l'interdiction de brûlage | RT.2.1 Faire respecter les interdictions de brûlage des déchets verts et faciliter l'accès aux alternatives |
| RT3 | Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics | RT.3.1 Soutenir la rénovation énergétique des logements, des locaux d'activité et des bâtiments publics |
| RT4 | Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils | RT.4.1 Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits. |

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

| INTITULÉ DU DÉFI | | ACTIONS |
|---|---|---|
| A1 | Diffuser et favoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions d'ammoniac (NH3) | A.1.1 Développer l'approche qualité de l'air dans les formations destinées aux agriculteurs |
| | | A.1.2 Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles |
| A2 | Limiter les brûlages dans l'agriculture | A.2.1 Limiter les brûlages agricoles et favoriser les pratiques alternatives |

| INTITULÉ DU DÉFI | | ACTIONS |
|---|---|---|
| C1 | Suivre et déployer le plan d'action | C.1.1 Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions |
| | | C.1.2 Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions |
| C2 | Partager les bonnes pratiques aux parties prenantes et au grand public | C.2.1 Organiser un management collectif de la communication et de la diffusion des bonnes pratiques |
| C3 | Contribuer à une meilleure gestion an cas de qualité de l'air dégradée | C.3.1 Faire évoluer le dispositif préfectoral pour la gestion des épisodes de pollution |
| | | C.3.2 Communiquer sur les mesures prises en situation de qualité de l'air dégradée |

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

| INTITULÉ DU DÉFI | | ACTIONS |
|---|---|---|
| M1 | Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière | M.1.1 Développer la pratique du covoiturage |
| | | M.1.2 Accompagner le développement des modes actifs de mobilité (vélo, marche) |
| | | M.1.3 Encourager le report modal et les rabattements vers les transports en commun et ferroviaires |
| M2 | Limiter l'accès des véhicules les plus polluants aux zones denses | M.2.1 Renforcer et étudier l'extension géographique de la zone à faible émission (ZFE-M) de Lyon |
| M3 | Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers | M.3.1 Encourager le renouvellement des flottes de véhicules routiers |
| | | M.3.2 Soutenir le déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique et de stations multi-énergies |
| M4 | Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières | M.4.1 Porter la réflexion à l'échelle du PPA afin d'optimiser le schéma des vitesses maximales autorisées |
| | | M.4.2 Mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les axes routiers sujets à congestion fréquente |
| | | M.4.3 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs) |
| M5 | Diminuer les émissions des modes aérien et fluvial | M.5.1 Diminuer les émissions des plateformes aéroportuaires |
| | | M.5.2 Diminuer les émissions associées à la navigation fluviale |
| U1 | Planifier la ville des courtes distances | U.1.1 Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée |
| U2 | Prévoir un traitement spécifique des secteurs et des établissements recevant du public (ERP) sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée | U.2.1 Intervenir au cas par cas sur les bâtiments existants exposés à une qualité de l'air dégradée et limiter l'implantation de nouveaux ERP accueillant un public vulnérable (ERPv) dans les zones exposées à une qualité de l'air dégradée |

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_13-DE

PRÉFET
DU RHÔNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy
Pilotage, coordination : Unité départementale du Rhône
Crédits photo 1ère de couverture : Pixabay
Impression en régie DREAL
Décembre 2021
Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00